

i2S
Société Anonyme au capital de 1.334.989,54 €
Siège social : 28-30, rue Jean Perrin 33608 PESSAC CEDEX
315 387 688 RCS BORDEAUX

*

Nombre d'actions :
Nombre de voix :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 25 JUIN 2020

FORMULAIRE DE VOTE A DISTANCE
(valable pour toutes les assemblées successives
convoquées avec le même ordre du jour)

Le soussigné :
Nom :
Prénom usuel :
Domicile :

Titulaire de (2) actions nominatives pour lesquelles je justifie de l'inscription en compte nominatif de ces actions,

ou

Titulaire de (2) actions au porteur, pour lesquelles je justifie de l'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité de ces actions, par le biais d'une attestation de participation annexée au présent formulaire

Emet le vote suivant sur chacune des résolutions proposées au suffrage de l'assemblée :

PREMIERE RESOLUTION (*approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport spécial sur les opérations d'achat d'actions et le rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants, et du rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

VOTE **POUR** (1)
VOTE **CONTRE** (1)
Abstention (1)

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) Indiquer le nombre

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des charges non déductibles)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts, approuve le montant global des dépenses non déductibles des bénéfices, soit la somme de 12.202 €.

L'Assemblée Générale prend acte que la réintégration fiscale de ces charges a réduit le déficit reportable à due concurrence.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

TROISIEME RESOLUTION (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice écoulé, soit la somme de 98.180,39 €, en totalité au compte « Réserves facultatives ».

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

QUATRIEME RESOLUTION (quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général)

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et au Directeur Général quitus entier et sans réserve de l'exercice de leurs fonctions jusqu'au 31 décembre 2019.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

CINQUIEME RESOLUTION (approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, constate l'absence de convention conclue ou poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

SIXIEME RESOLUTION (attribution d'une rémunération au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale décide de fixer à 34.250 €, le montant de la rémunération attribuée au Conseil d'Administration au titre de son activité pour l'exercice 2020.

Cette rémunération sera payable à compter de ce jour.

Cette somme sera répartie entre les membres du Conseil d'Administration par décision du Conseil d'Administration.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

SEPTIEME RESOLUTION (autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'acheter des actions de la société)

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'acquisition d'un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation et de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme,

décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur au prix le plus élevé entre le dernier cours coté et le meilleur prix proposé ou autrement dit la meilleure limite à l'achat,

décide en outre que le montant maximum que la Société est susceptible de payer en vue de l'acquisition desdites actions s'élèvera à 500.000 €,

décide que cette autorisation est conférée :

- (i) aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité sur titres de capital conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n° 2018-01 du 2 juillet 2018,
- (ii) aux fins d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,

décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée,

(1) Rayer les mentions inutiles

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités et conditions, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de mandater un intermédiaire pour transmettre les ordres ou de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,
- déléguer au Directeur Général les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 juin 2019 sous sa treizième résolution.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

HUITIEME RESOLUTION (*pouvoir pour les formalités*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité requises auprès du Centre de Formalités des Entreprises et du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

VOTE **POUR** (1)
 VOTE **CONTRE** (1)
 Abstention (1)

Si des **résolutions nouvelles** étaient présentées en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix ci-dessous (Rayer les choix inutiles) :

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale ;
- Je m'abstiens ;
- Je donne procuration à _____ pour voter en mon nom.

(1) *Rayer les mentions inutiles*

* * *

IMPORTANT1) Généralités

Le soussigné est informé que :

- pour être valable, le formulaire de vote doit être complété par :
 - * l'indication des nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
 - * l'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier ; l'attestation de participation prévue à l'article R.225-85 du Code de Commerce est annexée au formulaire ;
 - * la signature de celui-ci ou celle de son représentant légal ou judiciaire,
- pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance doit nous parvenir par tout moyen à votre convenance, au plus tard le jour de l'assemblée générale et avant l'heure de sa réunion ;
- tout actionnaire peut voter à distance sur papier, nonobstant toute disposition contraire des statuts.

2) Conditions de vote

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des **voix exprimées** par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

En conséquence, les abstentions, votes blancs ou nuls ne sont plus considérés comme des votes exprimés et sont ainsi exclus du décompte.

En cas de **résolutions nouvelles**, le signataire a la possibilité :

- de s'abstenir (Règle inchangée)
- d'exprimer un vote défavorable

Fait à
le

Signature :